

Luxembourg, le 10 juillet 2023

Objet: Projet de règlement grand-ducal¹ fixant les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2023/24 dans le cadre de la formation professionnelle. (6389TNA)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(1^{er} juin 2023)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal² sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer les référentiels d'évaluation pour l'année scolaire 2023/2024 dans le cadre de la formation professionnelle.

En bref

- Au regard de la taille de l'annexe du projet de règlement grand-ducal sous avis, la Chambre de Commerce n'est pas en mesure de se prononcer de manière adéquate dans le court délai imparti.
- La Chambre de Commerce n'est pas en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

L'ensemble des mesures réglementaires proposées vont s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.

L'enseignement est dispensé sous forme de modules visant à développer diverses compétences et à s'adapter à des situations professionnelles réelles. L'élève est soumis à une ou plusieurs évaluations pour déterminer s'il a acquis les compétences spécifiées dans le référentiel d'évaluation du module. Pendant toute la durée de la formation, ces référentiels sont mis à disposition des apprentis, du personnel éducatif et des tuteurs en entreprise. Ils permettent également aux futurs tuteurs en entreprise de prendre connaissance du parcours de formation que l'apprenti doit suivre avant le début d'une formation ou d'un apprentissage.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

La Chambre de Commerce constate que le délai accordé pour aviser le projet de règlement grand-ducal sous avis, dont l'annexe dépasse les trente mille pages, est considérablement insuffisant. Elle n'est partant pas en mesure de se prononcer de manière adéquate sur le projet de règlement grand-ducal lui soumis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce ne peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TNA/NMA